

Lignes directrices

COMMENT ÉTABLIR UN RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE GAZ NATUREL?



Table des matières

1. Objectif des lignes directrices

1.1. Introduction	Page 3
-----------------------------	--------

2. Définition des termes concernant le raccordement au réseau

2.1. Point de raccordement au réseau	Page 4
2.2. Raccordement au réseau/conduite d'amenée	Page 4
2.3. Groupe de conduites d'amenée	Page 4
2.4. Rapports de propriété	Page 4
2.5. Nombre des raccordements	Page 4
2.6. Demande de raccordement.	Page 5
2.7. Disposition des conduites	Page 5
2.8. Droit de passage de conduites.	Page 5

3. Coûts

3.1. Taxes de raccordement	Page 6
3.2. Taxes uniques	Page 6
3.3. Taxes récurrentes.	Page 6
3.4. Coûts pour un premier raccordement au réseau	Page 6
3.5. Coûts pour le renouvellement ou la réparation d'un raccordement au réseau	Page 6

4. Informations générales/annexes

4.1. Bases légales	Page 7
4.2. Interlocuteurs chez ESB.	Page 7
4.3. Schéma de raccordement	Page 8
4.4. Demande de raccordement au gaz	Page 9

1. Objectif des lignes directrices

1.1. Introduction

Les lignes directrices pour le «Raccordement au réseau de gaz naturel» doivent servir de guide aux client-e-s (dénommé-e-s ci-après clients) d’Energie Service Biel/Bienne (dénommé ci-après ESB) pour le raccordement au réseau de gaz naturel de la ville de Bienne. Les lignes directrices définissent les caractéristiques techniques et économiques d’un raccordement au réseau de gaz naturel.

Les lignes directrices s’appuient sur la version actuelle des «Conditions générales Gaz» d’ESB (conformément au texte publié sur le site Internet).

2. Définition des termes concernant le raccordement au réseau

2.1. Point de raccordement au réseau

Le point de raccordement au réseau désigne l'endroit où la liaison entre le raccordement au réseau et la conduite principale est réalisée (voir le schéma de raccordement).

2.2. Raccordement au réseau/conduite d'amenée

La conduite d'amenée s'étend du point de raccordement au réseau jusqu'au dispositif de coupure principal en amont du compteur de gaz et en aval de l'entrée du bâtiment (voir le schéma de raccordement).

2.3. Groupe de conduites d'amenée

Un groupe de conduites d'amenée désigne un raccordement au réseau qui alimente plusieurs immeubles en gaz naturel. Une vanne d'arrêt est montée sur le groupe de conduites d'amenée et située directement après le point de raccordement.

2.4. Rapports de propriété

En l'absence de toute autre réglementation, le raccordement au réseau – qui commence au point de raccordement au réseau, traverse l'entrée du bâtiment et s'étend jusqu'au compteur de gaz – demeure la propriété d'ESB (voir le schéma de raccordement).

Si pour des raisons de travaux de transformation ou de construction sur son immeuble, le client occasionne le déplacement, la modification ou le remplacement du raccordement existant, les frais engendrés seront entièrement à sa charge.

La conduite d'amenée à l'intérieur de l'entrée du bâtiment, y compris le dispositif de coupure principal, sont la propriété du client. Dans le cas d'un groupe de conduites d'amenée, le point de transition des vannes d'arrêt est situé après le groupe de conduites d'amenée (voir le schéma de raccordement). Tous les travaux sur le raccordement au réseau, du point de raccordement au réseau jusqu'au compteur de gaz inclus ne doivent être effectués que par ESB.

2.5. Nombre de raccordements

En règle générale, un raccordement au réseau est établi pour chaque unité de construction ou parcelle. Sur demande du client, il est possible d'installer plusieurs raccordements au réseau. Les conditions doivent faire l'objet d'un accord réciproque et être réglées par voie contractuelle. Les coûts sont entièrement à la charge du client.

2.6. Demande de raccordement

Le raccordement au réseau de gaz naturel est mandaté par le biais d'une demande de raccordement. La demande à déposer doit être rédigée sur un formulaire officiel d'ESB (voir le formulaire pour un raccordement au gaz naturel). Tous les plans, descriptifs, calculs et informations nécessaires à l'évaluation doivent être joints à la demande, en particulier les informations concernant le type et la quantité de puissance de gaz naturel requis. Il est possible de se procurer le formulaire de demande de raccordement au gaz chez ESB ou de le télécharger du site Internet à l'adresse www.esb.ch et de le remplir directement.

Une demande est nécessaire dans les cas suivants:

- Premier raccordement d'un bâtiment ou d'un terrain;
- Modification, réduction ou extension d'un raccordement existant;
- Remplacement d'un appareil existant

2.7. Disposition des conduites

Conformément aux «Conditions générales Gaz naturel» en vigueur d'ESB (à télécharger sur www.esb.ch, rubrique «Service clients/Documents»).

2.8. Droit de passage de conduites

Conformément aux «Conditions générales Gaz naturel» d'ESB en vigueur (à télécharger sur www.esb.ch, rubrique «Service clients/Documents»).

3. Coûts

3.1. Taxes de raccordement

ESB ne prélève actuellement aucune taxe de raccordement.

3.2. Taxes uniques

Une taxe unique doit être versée pour l'installation d'un premier raccordement au réseau, celui-ci allant du point de raccordement au réseau jusqu'à l'entrée du bâtiment, et de là jusqu'au compteur de gaz.

3.3. Taxes récurrentes

Les taxes récurrentes pour la fourniture de gaz naturel sont calculées selon la liste des tarifs du gaz naturel.

3.4. Coûts pour un premier raccordement au réseau

Pour un objet dont la puissance de raccordement ne dépasse pas 20 kW, les coûts suivants incombent au client:

Conduite d'une longueur allant jusqu'à 10 mètres,
du point de raccordement au réseau jusqu'à l'entrée du bâtiment
Construction de la conduite, travaux de génie civil compris:
forfait net hors TVA de CHF 4 000.–

Installation d'un compteur à l'entrée du bâtiment:
forfait net hors TVA de CHF 1 200.–

Conduite d'une longueur allant jusqu'à 20 mètres,
du point de raccordement au réseau jusqu'à l'entrée du bâtiment
Construction de la conduite, travaux de génie civil compris:
forfait net hors TVA de CHF 5 000.–

Installation d'un compteur à l'entrée du bâtiment:
forfait net hors TVA de CHF 1 200.–

Les coûts dépendent de la nature du revêtement de sol, du sous-sol et de l'accessibilité. En cas de revêtements spéciaux, de sous-sols spéciaux ou d'accessibilité réduite, ESB établit une offre individuelle.

Pour les autres objets comme les bâtiments industriels, les salles de sport ou les immeubles d'habitation avec une consommation plus élevée, ESB établit une offre individuelle, adaptée aux besoins individuels du client.

3.5. Coûts pour le renouvellement ou la réparation d'un raccordement au réseau

Pour le renouvellement ou la réparation d'un raccordement au réseau existant, ESB établit une offre individuelle, adaptée aux besoins personnels du client. Les coûts sont calculés conformément au point 2.4 des présentes lignes directrices et du schéma de raccordement ci-joint.

4. Informations générales/annexes

4.1. Bases légales

- «Conditions générales Gaz» d'ESB du 1^{er} janvier 2014.
- Réglementation G1 de la SSIGE du 1^{er} janvier 2017

4.2. Interlocuteurs chez ESB

Michel Wälti
Tél. 032 321 13 72
michel.waelti@esb.ch

Patrick Haab
Tél. 032 321 13 71
patrick.haab@esb.ch



FORMULAIRE POUR UN RACCORDEMENT AU GAZ NATUREL

Site de l'objet

Lieu:
Rue / N°:
N° de parcelle:

Type d'immeuble

Immeuble ancien
 Immeuble nouveau (joindre plans de l'immeuble et de la situation (1 ex.)

Propriétaire

Entreprise:
Prénom / Nom:
Rue / N°:
NPA / Lieu:
Tél. / Fax:
E-mail:

Requérant

Entreprise:
Coll. spécialisé-e:
Rue / N°:
NPA / Lieu:
Tél. / Fax:
E-mail:

Installation en place

Nouvelle installation de gaz
 Remplacement gaz-gaz
Puissance actuelle: kW

Nouvelle installation

Puissance nominale: kW
Débit nominal: kW
Autres consommateurs: kW

Consommation d'énergie de chauffage

Cons. actuelle de mazout l/an
Sources d'énergie actuelles kW/an
Consommation de gaz prévue kWh/an

Remarques:

.....
.....
.....

▽ À remplir par Energie Service Biel/Bienne ▽

Alimentation en gaz

Conduite d'alim. existe neuve
Racc. d'immeuble existe neuf

Frais à la charge du propriétaire

Travaux de génie civil, carottage compris Fr. hors TVA Frais selon lettre
Part de frais pour le racc. d'immeuble Fr.
Installation de l'immeuble en amont du compteur Fr.

Date / Signature

Durée de validité 6 mois

Commande

Le signataire commande la conduite de raccordement d'immeuble / l'installation d'un compteur de gaz après avoir accepté les Conditions Générales d'ESB du 01.01.2013 pour le raccordement et l'utilisation des réseaux de distribution et la fourniture de gaz naturel, ainsi que les directives générales Gaz G1.

ESB doit être mandaté à temps et dans tous les cas au moins trois semaines avant le début des travaux. Les travaux seront réalisés dès lors qu'ESB aura reçu la demande de raccordement, signée par le requérant.

Rue / N°: _____

N° de parcelle: _____

Lieu: _____

Maître d'ouvrage: _____

Entrepreneur: _____

Destinataire de la facture: _____

Facture réglée par: _____

Lieu, date: _____ Le commettant: _____

Votre date d'exécution souhaitée: _____

1. Seul ESB ou des entreprises d'installation agréées par la SSIGE sont habilitées à monter des installations de gaz en aval du compteur.
2. **Toutes les installations de gaz en place doivent être communiquées à ESB avant le début des travaux; les transformations, extensions et remplacements d'appareils au gaz sont soumis à l'obligation de notification.**
3. L'approvisionnement en gaz a lieu uniquement après que les installations ont été contrôlées par ESB. Nous vous prions de remplir l'avis pour installation au gaz prévu à cet effet par ESB.